



Rémi Cardon

SÉNATEUR DE LA SOMME



La
Somme
a de **l'avenir**

09

AVRIL
2023



PAGE 2

La bataille de
l'eau arrive
dans la Somme



PAGE 4-5

Dossier
spécial
retraite



PAGE 7

L'énergie mérite
un service public
fort

Retraite, climat, même combat



Rarement un débat parlementaire aura été autant médiatisé. Il faut dire que les enjeux sont grands et les conséquences négatives sur la vie des Français, et surtout des Françaises, le sont tout autant. Oui, le débat sur la réforme des retraites a été mal posé et malmené. Cette réforme est injuste, et le conflit social ainsi que les divers recours initiés ne sont pas près de s'arrêter. Cet édit ne suffirait d'ailleurs pas pour évoquer sérieusement ce sujet, aussi c'est une lettre d'information trimestrielle spéciale de huit pages, dont deux pleines pages, dédiées à ce sujet que nous vous adressons afin de pouvoir évoquer l'ensemble des sujets d'une actualité particulièrement riche.

La réforme des retraites aura fait passer sous silence bien d'autres sujets majeurs dont notamment le 6ème rapport du GIEC, complètement passé sous le radar de la sphère médiatique. Le GIEC prédit depuis

des années, n'en déplaise à notre Président de la République qui fait mine de l'ignorer, un changement climatique bien plus grave et préoccupant que le pseudo déficit de nos caisses de retraite.

Cet hiver a d'ailleurs été frappé par une sécheresse sans précédent qui peut nous faire craindre le pire pour l'été prochain. Le Gouvernement a essayé de verdir sa politique en annonçant enfin son plan eau. Misant visiblement sur notre amnésie collective, il recycle encore une fois des promesses déjà faites, en 2019, lors des assises de l'eau. Donc, oui, cela va dans le bon sens mais que de temps perdu !

L'accaparement de richesses par une minorité au détriment du plus grand nombre, que ce soient les super-profits dans des dividendes (ou des retraites-chapeaux), ou de l'eau potable dans des méga-bassines, n'est pas un modèle tenable. Emmanuel Macron nous avait promis un ruissellement des richesses mais le seul ruissellement auquel nous assistons est celui des terres agricoles.

Autre sujet important, et pour rester sur le sujet des terres agricoles, l'artificialisation des sols. Nos lecteurs assidus se souviendront que le Sénat avait déposé une proposition de loi pour rendre l'objectif de Zéro Artificialisation Nette réaliste et atteignable. Une première lecture en hémicycle du Sénat a eu lieu et nous a permis

de faire avancer ce sujet très important pour la gestion du développement de nos territoires.

Aussi, nous revenons sur la compensation partielle de la CVAE qui va pénaliser nos collectivités et enfin, mais non des moindres, car le Sénat a aussi pour mission de contrôler l'action du gouvernement, nous revenons sur le très sensible mais toujours présent projet de privatisation d'EDF.

Cette lettre d'information vous permettra de suivre mon action. Mon équipe et moi-même restons à votre disposition pour toute question et vous donnons même rendez-vous très prochainement à Roye pour notre prochain atelier thématique, ou dans l'une des 772 mairies qu'abrite notre beau département.

Cordialement,
Rémi Cardon

Compensation de la CVAE à l'euro près : une promesse gouvernementale non tenue

Comme je l'avais pressenti, malgré les promesses du Gouvernement, la suppression de la CVAE ne sera pas compensée à l'euro près. Sur les deux années d'extinction de la CVAE, ce seront près d'1,3 milliard d'euros qui manqueront à l'appel.

La CVAE était payée par les entreprises en bonne santé financière : celles dont le chiffre d'affaires est inférieur à 500 000€ par an en étaient exonérées, et celles dont le chiffre d'affaires n'excède pas 50 000 000€ bénéficiaient d'un dégrèvement pris en charge par l'Etat.

A l'heure où les collectivités n'ont de cesse de se serrer la ceinture, à l'heure où elles se démènent pour faire toujours plus avec toujours moins, ce nouveau cadeau fiscal aux entreprises de 14 milliards d'euros par an, fait à leur dépens et celui des ménages, avait de quoi interroger.

Comment sauvegarder l'autonomie des collectivités et du bloc communal sans leur accorder des garanties face aux variations possibles des taux de TVA à l'avenir ? Comment garantir que la compensation ne deviendra pas rapidement obsolète et déconnectée de la réalité de l'activité économique du territoire et de la valeur de l'argent dans un contexte inflationniste.

En octobre, j'ai pu interpellier au Sénat le Ministre délégué, Monsieur Jean-Noël Barrot à ce sujet pour lui faire part de mes inquiétudes. Il m'avait alors indiqué que la perte de recettes induite pour les collectivités territoriales en raison de cette suppression

serait compensée par l'affectation d'une fraction de TVA, ce qui devait leur permettre de bénéficier d'une recette pérenne et dynamique, qui évoluerait en lien avec l'inflation.

Le problème est que le Gouvernement a choisi de calculer le montant de la compensation pour chaque collectivité locale sur la base de la moyenne de leurs recettes de CVAE sur les années 2020, 2021, 2022 et 2023.

Nous ne pouvons y voir qu'une manœuvre délibérée visant à priver les collectivités d'une compensation à la hauteur de ce qu'elles auraient dû percevoir. En effet, le choix de prendre en compte dans le calcul l'année 2021 alors qu'elle a enregistré une baisse exceptionnelle de la CVAE en raison de la crise sanitaire, est un arbitrage plus que défavorable pour les collectivités.

Et, même si quelques collectivités verront leur produit de CVAE augmenter pour les années 2023-2024, il n'en demeure pas moins inférieur à ce qu'elles auraient perçues sans cette réforme. Je regrette que l'engagement gouvernemental de compenser à l'euro près la suppression de la CVAE ne soit pas respecté. Il faut croire que pour Emmanuel Macron et Bruno Le Maire, les promesses n'engagent que ceux qui les croient.

La bataille de ~~la Somme~~ l'eau

Les précieuses mais trop rares pluies de ce printemps ne compensent malheureusement pas la sécheresse de l'été dernier, doublée de la sécheresse hivernale, que nous avons connues. Les nappes phréatiques sont anormalement basses pour la saison, ce qui n'annonce rien de bon pour l'avenir.

Les "illuminés" qui nous annonçaient depuis des décennies que l'eau serait un véritable or bleu avaient raison. Indispensable pour l'Homme et pour le vivant, ce trésor est d'ores et déjà source de tensions. Nous ne sommes pas au niveau que connaissent certains pays étrangers mais les événements violents de Sainte Soline doivent nous alerter et nous faire prendre conscience qu'un partage équitable et concerté de cette ressource est indispensable pour qu'il soit acceptable et accepté.

Localement, et si l'on en croit le Comité de gestion de la rareté de l'eau organisé en Préfecture, l'humidité des sols est satisfaisante grâce aux dernières pluies mais les nappes ne se sont pas rechargées, et atteignent des niveaux inquiétants dans le Santerre ou encore dans l'arrondissement de Montdidier.

Là aussi, si la situation est pire ailleurs, nous ne serons pas épargnés et devons anticiper ce nouvel enjeu majeur. Car, non loin de chez nous, le département de l'Oise a d'ores et déjà pris des arrêtés de restriction d'usage de l'eau. Cela fait renaitre les doutes légitimes quant à notre capacité à alimenter et maintenir la navigabilité du Canal Seine Nord Europe, d'autant plus quand certains canaux n'y sont pas parvenus l'été dernier.

Quant à l'hypothèse de créer des méga-bassines dans notre département, ou de réutiliser l'actuel canal du Nord pour cela, le comité de bassin Artois Picardie travaillant actuellement à son plan d'adaptation au changement climatique, ainsi que les Comités locaux de l'eau dans lesquels élus locaux et usagers siègent, devront se saisir de ce dossier.

Ce ne sont malheureusement pas les récentes et très nombreuses annonces (pas moins de 53!) du Président Macron prônant une "gestion résiliente et concertée de l'eau" qui vont à elles seules résoudre ce problème structurant.

Comme pour la sobriété énergétique, la sobriété en eau est une nécessité. Tout le monde acceptera de faire des efforts si, et seulement si, chacun y contribue en proportion de ses capacités. Une fois de plus la justice sociale et environnementale se rejoignent donc et sont une nécessité pour notre avenir.

Retrouvez sur mon site mon communiqué de presse relatif à l'annonce du Plan eau :



Le Sénat œuvre à la mise en place réaliste du ZAN

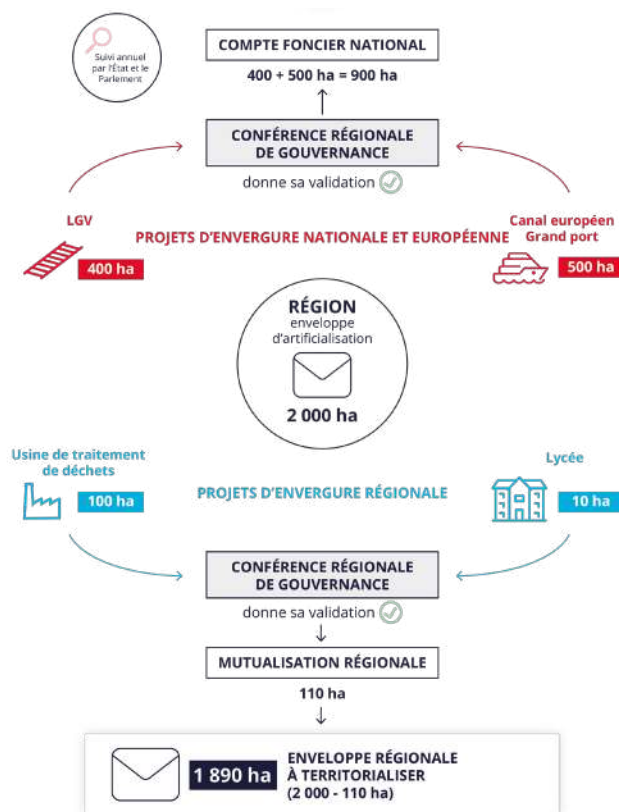
La Proposition de Loi (PPL) à l'initiative du Sénat pour accompagner et préciser la mise en œuvre du ZAN est donc passée en première lecture du 14 au 16 mars dernier.

Le texte voté amène des avancées notables et propose notamment un nouveau calendrier plus réaliste pour l'évolution des documents de planification et d'urbanisme. Les délais de modification des SRADDET sont reportés d'un an (soit au 22 février 2025) avec une déclinaison dans les SCoT d'ici l'été 2027, et dans les PLU(i) et les cartes communales d'ici l'été 2028 (article 1er).

Pour permettre une meilleure représentation et implication des élus locaux, le texte adopté instaure une gouvernance décentralisée du « ZAN » avec la mise en place d'une conférence régionale de gouvernance de la politique de réduction de l'artificialisation, qui remplacerait l'actuelle conférence des SCoT (article 3).

S'il y a accord avec le Gouvernement sur le principe d'un "compté à part" des projets d'intérêt national, la qualification de ces projets et la mutualisation de la consommation d'espace en résultant font encore débat (article 4). Ce point est particulièrement important pour l'Est du département qui doit être traversé par le CSNE et qui sans cela n'aurait plus aucune capacité de développement. Le revers de la pièce est qu'à cause de cela, nous pourrions oublier de nous interroger sur la pertinence d'un tel projet.

Dans le même esprit que l'article 4 pour les projets nationaux, l'article 5 prévoit un principe de gestion mutualisée des projets d'envergure régionale. Et, afin que tout le développement ne soit pas exclusivement concentré en zone urbaine ou péri-urbaine, et que les zones rurales soient plus ou moins volontairement oubliées, le texte prévoit la création d'une « garantie rurale » (article 7). Sur ce dernier point, le Sénat et le Gouvernement sont en désaccord sur les modalités. **Si le Sénat a voté une enveloppe minimale de 1 hectare pour toutes les communes, le Gouvernement proposait 1% des surfaces déjà artificialisées.** Pour l'Ouest du département, il est à noter que la proposition de loi comporte des dispositions spécifiques aux territoires littoraux frappés par le recul du trait de côte. Les surfaces artificialisées rendues impropres à l'usage en raison de l'érosion côtière seraient en effet décomptées de l'artificialisation.



Enfin, les efforts de renaturation conduits par les collectivités depuis l'adoption de la loi Climat et Résilience seront pris en compte pour évaluer l'atteinte de leurs objectifs « ZAN » (article 13). C'est une avancée pour éviter un potentiel effet pervers de la loi Climat et Résilience qui pourrait pénaliser les territoires vertueux depuis plusieurs années.

Nous ne disposons pas de Calendrier législatif précis pour la suite de ce texte. Il doit suivre son cheminement démocratique et devrait être inscrit prochainement à l'ordre du jour de l'Assemblée nationale. **Le Gouvernement a déclenché la procédure accélérée sur ce texte.** Une seule lecture du texte pour chacune des chambres du Parlement aura lieu. Puis, en cas de texte différent, une Commission Mixte Paritaire tentera de trouver un compromis. Pour l'heure, un accord entre députés et sénateurs s'annonce difficile. En effet, le Gouvernement a contesté par amendements, rejetés par le Sénat, 6 des 13 articles de cette PPL. Les débats risquent d'être plus difficiles au Palais Bourbon où le Gouvernement dispose d'une majorité, même relative.

Pour en savoir plus,
rendez-vous sur
[mon site internet](#) :



Réforme des retraites : ça passe et ça casse



Entre inconscience et irresponsabilité

Le 15 mars 2023, en pleine mobilisation contre la réforme des retraites, j'interrogeais la Première ministre lors d'une Question d'Actualité au Gouvernement pour la mettre face à ses responsabilités : « Madame la Première ministre, face à cette mobilisation sociale historique, [...] Etes-vous des inconscients ou des irresponsables ? ». Je pressentais en effet, et redoutais presque, que sa « seule majorité [serait] le 49-3 » tant le Gouvernement a abîmé notre débat démocratique et fragilisé notre cohésion nationale durant ces trois mois de mouvement social contre la réforme des retraites.

Une mobilisation massive face à une réforme injuste

La mobilisation contre cette réforme aura été massive, historique même, au regard de ces vingt dernières années, avec par moment, plus de 3 millions de personnes dans la rue. Et, fait nouveau, beaucoup de nos concitoyens ont manifesté à proximité de chez eux pour rappeler que la gronde n'existe pas qu'à Paris. Vous en avez certainement été témoins, à Abbeville, à Amiens, à Friville ou encore à Albert, les samariens se sont rassemblés par dizaines de milliers pour dire non à cette réforme.

Une mobilisation à juste titre car cette réforme est injuste et injustifiée. Malgré toute la « pédagogie » que le Gouvernement aura tenté de faire ces dernières semaines, les Français ont bien compris qu'ils ne toucheront jamais les 1 200€ de retraite minimum initialement promis. Seulement 13 000 personnes seraient concernées en 2023 comme l'a révélé mon collègue député socialiste Jérôme Guedj.

Les femmes, quant à elles, seront particulièrement pénalisées par cette réforme. Elles qui ont souvent des carrières hachées devront travailler plus longtemps avant d'obtenir leurs droits à la retraite. Et en moyenne, elles toucheront des pensions de retraites inférieures à celles des hommes de l'ordre de 39%.

Cette réforme est également injustifiée, malgré toutes les affirmations du Gouvernement que vous avez pu entendre sur sa prétendue nécessité. Si l'on se plonge rapidement dans les calculs financiers de notre système de retraite, nous pouvons constater, en effet, un déficit de 13 milliards d'euros à l'horizon 2030. Un déficit prévisionnel qui, d'une part, ne semble pas insurmontable aux vues des finances de l'État, et qui, d'autre part, reste tout à fait hypothétique. Le COR (Conseil d'Orientation des Retraites), organe indépendant créé par Matignon prévoyait par exemple, que notre système serait déficitaire pour cette année. Or, il s'est avéré être excédentaire, de très peu, mais excédentaire. Dès lors le Gouvernement veut faire reposer sur le dur labeur des Français, la dette hypothétique des retraites avec une réforme qui doit permettre en 2030 de revenir à l'équilibre. Une stratégie qui s'appuie donc sur un scénario millimétré pour les prochaines années, avec l'idée que le recul de l'âge légal de départ à la retraite de deux ans nous conduira inéluctablement à l'équilibre financier. Dans un monde idéal, cela serait envisageable. Mais dans la réalité, cela revient à faire abstraction du réchauffement climatique, des crises géopolitiques et des catastrophes sanitaires à portée de frontière qui déstabilisent notre modèle social. Le plan apparaît plus qu'audacieux.

Un débat abîmé et malmené

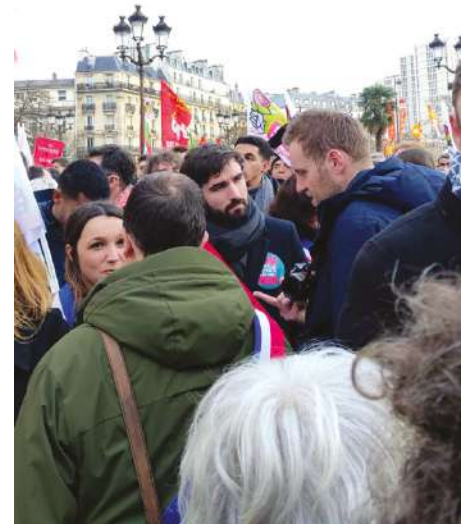
Du point de vue de nos débats au Parlement, nous pouvons, là aussi, déplorer un débat abîmé et malmené par le Gouvernement. D'entrée ce dernier avait décidé de piper les dés en utilisant le véhicule législatif de l'art. 47-1 de la Constitution. Celui-ci permet de limiter nos débats dans le temps à 20 jours à l'Assemblée et 10 jours au Sénat, et surtout de cadrer notre capacité à légiférer. Passé ce délai, le Gouvernement était en effet en mesure de faire

adopter la réforme par ordonnance sans se soucier de notre travail parlementaire. Malgré tout, nous nous sommes saisis de ce texte pour faire entendre la voix des Français et proposer d'autres solutions pour le financement de notre modèle social. Si nous pouvons déplorer que les débats à l'Assemblée nationale n'aient pas permis de trancher la question du report de l'âge légal de départ à 64 ans. Nous avons tenu, au Sénat, à afficher une opposition constructive face au Gouvernement et à la droite sénatoriale qui ont travaillé main dans la main pour faire passer en force cette réforme.

Mes collègues sénateurs de droite ont été muets pendant 10 jours pour passer le plus rapidement possible au vote. Nous avons été muselés par la droite sénatoriale qui a décidé d'utiliser l'article 38 du règlement limitant notre prise de parole à un orateur par amendement. Enfin, face à une opposition courageuse et déterminée, de l'ensemble des sénateurs de gauche, le Gouvernement a décidé d'utiliser l'article 44-3 de la Constitution pour réprimer à nouveau le débat parlementaire avec l'aval de la majorité sénatoriale. Cet article permet un « vote bloqué » sur l'ensemble du texte, ce qui signifie très concrètement que nous en avons été réduits à simplement lire nos amendements sans discussion, sans vote, sans capacité donc d'apporter des modifications à ce texte.

J'avais par exemple proposé deux amendements qui visaient à allouer des trimestres de cotisation pour récompenser l'engagement dans les associations et dans les mandats d'élus locaux pour inciter les Français à s'investir à l'échelle de leur territoire. Il s'agissait de mesures justes, en capacité d'adoucir un minimum cette réforme brutale. Et surtout, cela apportait une réponse aux élus locaux qui m'interpellent régulièrement sur leurs inquiétudes quant à l'avenir de leur tissu associatif et le renouvellement de leur conseil municipal. Des propositions qui ont donc été balayées d'un revers de main par le Gouvernement et la droite sénatoriale avec l'usage de ces procédures.

Dès lors, il ne nous restait plus qu'à pouvoir valider ou invalider le texte du Gouvernement qui a très largement recueilli les voix de la majorité sénatoriale avec notam-



ment localement le soutien des sénateurs Laurent Somon et Stéphane Demilly. Le Gouvernement aurait pu s'arrêter là dans sa brutalisation du débat parlementaire. Mais sa volonté aveugle et sourde de faire adopter absolument cette réforme quoi qu'il en coûte l'a poussé à utiliser l'article 49-3 de la Constitution pour éviter une probable défaite à l'Assemblée nationale.



D'une légitimité discutable à une crise démocratique

Si l'ensemble de ces procédures sont en théorie légales car inscrites dans la Constitution, la légitimité de leur utilisation pour cette réforme peut et doit être questionnée et entache la légitimité même du texte ainsi obtenu. En effet quelle légitimité a un texte qui n'a obtenu aucun vote définitif de la représentation nationale à l'Assemblée et qu'un vote contraint et bloqué au Sénat ?

Quelle légitimité a un texte obtenu grâce à des recours qui permettent aujourd'hui à la minorité présidentielle de légiférer contre une majorité de parlementaires opposés à cette réforme, et surtout contre une majorité des Français ? C'est ainsi qu'une crise sociale marquée par une absence de dialogue et doublée d'un débat parlementaire empêché, se meut en une crise démocratique de premier plan.

Les recours possibles

Deux recours différents sont actuellement lancés au Conseil constitutionnel. Le Gouvernement a d'ailleurs décidé, avant même l'opposition, de saisir ce dernier afin que les sages statuent sur la constitutionnalité de ce texte (c'est à dire si la procédure législative a été respectée pour l'adoption du texte) et sur la validité ou non du Référendum d'initiative partagée (RIP) demandé par toutes les oppositions.

Il lui reviendra donc de déterminer si la sincérité des débats a été garantie avec la multiplication des procédures utilisées par le Gouvernement (Art.47-1, 44-3, 49-3 de la Constitution) et si le contenu du texte est conforme à un Projet de Loi de Financement de la Sécurité Sociale Rectificatif (PLFSSR). L'index senior proposé à l'article 2 de la réforme ou encore l'expérimentation du CDI sénior posent, par exemple, la question de leur impact sur le financement de notre système social. En effet, dans la mesure où ces deux mesures ne comportent, a priori, aucune dimension budgétaire - condition pour apparaître dans un Projet de loi de Financement -, elles pourraient être considérées comme des « cavaliers législatifs » et donc être censurées par le Conseil constitutionnel.

Le référendum d'initiative partagée quant à lui, figure à l'article 11 de la Constitution et permet aux parlementaires de for-

cer le Gouvernement à mettre en œuvre un référendum si 185 parlementaires le demandent et qu'après une première validation du Conseil constitutionnel, 10% du corps électoral l'approuve. Le référendum aura lieu si le Parlement ne se saisit pas du texte dans les 6 mois.

Ainsi, l'ensemble des parlementaires de gauche au Sénat et à l'Assemblée ont entamé cette procédure. Après validation du Conseil constitutionnel, les Français auront 9 mois pour apposer leur signature et dépasser le seuil des 4,8 millions de signataires pour imposer le référendum au Gouvernement. Au vu des contestations faites dans la rue et dans l'ensemble du corps syndical, cette mise en œuvre est possible. Ce serait ainsi une première dans l'histoire politique du pays car depuis la réforme constitutionnelle de 2008 aucun RIP n'a été adopté.

Le Conseil constitutionnel rendra donc deux décisions très attendues le 14 avril prochain. À l'heure de l'impression de cette lettre d'information, cet avis n'a pas encore été rendu public, je vous propose donc de retrouver sur mon site un article mis à jour avec la décision du Conseil constitutionnel à ce sujet.

Pour en savoir plus, rendez-vous sur [mon site internet](#) :



La droite sénatoriale vote contre la sécurisation du financement de nos collectivités

Les sénatrices et sénateurs du groupe Socialiste, Écologiste et Républicain (SER) bénéficiaient d'un espace réservé le 6 avril dernier au cours duquel nous avons pu proposer de réformer notre Constitution pour permettre la création d'une loi de financement des collectivités territoriales. Je regrette le double langage de la droite sénatoriale qui a présenté un texte comparable récemment, mais a rejeté notre proposition de loi constitutionnelle pour des raisons strictement politiques.

Les collectivités territoriales sont en première ligne pour financer nos services publics et soutenir nos concitoyens dans la crise inflationniste que nous traversons. Elles représentent 20% des dépenses publiques et 60% de l'investissement local dans notre pays. Pourtant, sans visibilité sur leur situation financière, les élus locaux peinent souvent à se projeter à long terme.

C'est pourquoi, en écho aux revendications de l'essentiel des associations nationales d'élus locaux, mes collègues du groupe SER et moi-même avons jugé indispensable de sécuriser le financement des collectivités et garantir leur autonomie financière, et donc politique.

Pour cela, nous avons proposé de créer une loi de financement des collectivités locales ainsi qu'une compensation durable et dynamique des transferts de compétences.

Cette loi de financement des collectivités territoriales devait permettre d'instituer un véritable pacte de confiance dans lequel

les collectivités ne pourraient plus être considérées comme une variable d'ajustement. Elle devait ouvrir un véritable espace de dialogue entre l'État et les collectivités et permettre de sortir de la verticalité.

Alors même que la droite sénatoriale a déposé un texte comparable à celui de notre groupe, elle s'est opposée à cette proposition de loi parce qu'elle émane de parlementaires de gauche. Le gouvernement a, lui, botté en touche, considérant qu'il fallait attendre la fin des travaux de réflexion conduits au Sénat sous la présidence de Gérard Larcher.

Les collectivités territoriales valent mieux qu'un débat de politique partisane. L'importance de leurs actions pour le développement de nos territoires et pour le quotidien de nos concitoyens auraient mérité que ce texte aboutisse, par-delà les clivages politiques.

Les couteaux suisses de la République trop peu revalorisés

Le Sénat étudiait le 6 avril dernier une proposition de loi portant sur la revalorisation du statut de secrétaire de mairie. La PPL, modifiée par la droite sénatoriale, apporte quelques avancées notoires, mais beaucoup reste à faire pour revaloriser ce statut si précieux pour nos communes.



Souvent désignés comme les couteaux suisses de la République, les secrétaires de mairie s'apparentent désormais plutôt aux perles rares de la République, tant ce statut est menacé dans les années à venir. Il manquerait aujourd'hui près de 1900 secrétaires de mairie dans le territoire. Et, d'ici à 2030, ce sont plus du tiers des secrétaires de mairie qui partiront à la retraite, sans qu'un renouvellement générationnel ne soit assuré au sein de la profession.

Cette proposition de loi entend donc apporter quelques réponses bienvenues dont je vous invite à retrouver le contenu ci-contre :



Pour autant, nous pensons, avec le Groupe Socialiste, Écologiste et Républicain (SER) que d'autres pistes permettant de revaloriser cette profession devront être étudiées à l'avenir :

→ Le premier levier est évidemment celui de la rémunération. Bien qu'un effort ait été fait en la matière pour les communes de moins de 2000 habitants, par le biais d'un décret du 28 février 2022, cela reste trop insuffisant. Avec une augmentation de 70€ brut par mois, la rémunération n'atteint toujours pas un niveau décent au regard des responsabilités portées quotidiennement par les secrétaires de mairie. De plus, la charge de cette revalorisation serait portée par les collectivités locales, qui n'ont parfois, tout simplement, pas les moyens de financer une telle disposition.

→ Le deuxième levier est celui de la reconnaissance des qualifications et compétences des secrétaires de mairie. Au regard des missions qui sont les leurs, il semble primordial que celles-ci se voient a minima reconnues comme des agents de catégorie B. Par ailleurs, il est indispensable d'installer un droit accru à la formation, tant initiale, que tout au long de leur carrière.

À défaut de réelles avancées, nos travaux auront permis, en tout cas je l'espère, de donner un premier écho aux problématiques des titulaires de ces postes, bien souvent délaissés et peu entendus. C'est une première brique pour construire un statut rafraîchi à la réalité des besoins des collectivités.

Non à la privatisation d'EDF

Oui, au service public de l'énergie



Officiellement abandonné en 2021, le projet Hercule visait à scinder le groupe EDF en trois parties distinctes avec une séparation de ses activités nucléaires et de transport, de ses activités liées aux renouvelables et à la distribution, et de ses activités liées aux barrages hydroélectriques. Il s'agissait là d'un mauvais projet qui n'aurait répondu en rien à nos besoins de souveraineté énergétique.

Pourtant, à la lumière des éléments rapportés par le député socialiste Philippe Brun suite aux contrôles sur place et sur pièce organisés par ce dernier en tant que rapporteur spécial, un risque de démembrement et de privatisation d'EDF existe toujours, malgré l'abandon du projet Hercule.

Le Gouvernement souhaiterait faire de l'État, l'actionnaire unique d'EDF afin d'avoir les mains libres pour procéder à son démantèlement, et à la privatisation de ses activités les plus rentables. Ainsi serait privatisé le secteur des énergies renouvelables, tandis que les investissements dans le nucléaire continueraient d'être financés par l'argent public.

EDF perdrait alors l'avantage d'une structure unique garante d'une

trésorerie solide et tournée vers des investissements d'avenir. Un tel projet reviendrait à socialiser les pertes et à privatiser les profits du service public de l'énergie. Ce projet est d'autant plus problématique qu'il se ferait, en l'état, dans le cadre d'une offre publique de rachat et non pas, par le biais législatif.

Aussi, parce que nous pensons qu'une telle démarche fragiliserait le service public de l'énergie, nous avons défendu avec le Groupe Socialiste, une proposition de loi, votée en première lecture à l'Assemblée nationale, pour éviter tout démantèlement du groupe Electricité de France.

Parmi les mesures centrales de cette proposition, nous avons demandé que EDF soit nationalisée afin de garantir la propriété publique et l'unité du service public de l'énergie. EDF doit en effet devenir un groupe public unifié dont le capital est détenu intégralement par l'État. Notre texte intégrait aussi l'énumération exhaustive des activités du groupe pour les préserver de toute possibilité de démembrement. Et enfin nous avons demandé qu'une privatisation ne puisse intervenir que dans le cadre législatif et que le Parlement ait donc obligatoirement à se prononcer sur le sujet. Parallèlement, nous avons proposé l'instauration d'un « bouclier tarifaire TPE » pour soutenir, enfin, nombre de nos commerçants en souffrance comme les boulangers, les restaurateurs ou encore les fleuristes pour ne prendre que quelques exemples.

Malheureusement, la droite sénatoriale s'est prononcée contre la majeure partie de notre proposition, adoptant un texte totalement dénaturé laissant la porte ouverte à des ventes à la découpe d'EDF.

J'espère désormais que le passage du texte en deuxième lecture à l'Assemblée nationale lui permettra de retrouver son ambition initiale.

Visites du Palais du Luxembourg

Vous êtes nombreux à me solliciter pour visiter le Sénat, et vous avez bien raison. Nous vous proposons dorénavant d'organiser des visites tous les premiers mercredis du mois afin de vous permettre d'assister aux célèbres Questions d'Actualité au Gouvernement.

Vous pourrez vous inscrire aux visites des mercredis 3 mai, 7 juin et 5 juillet prochain, en suivant le lien QR-code ci-contre ou en envoyant un mail à : contact@remicardon.fr



Trois Rivières - Une maison de santé à l'initiative de la commune



La désertification médicale désigne une zone géographique dans laquelle il est très compliqué de pouvoir se faire soigner par un professionnel de santé en raison de l'absence de médecin de proximité. Cela entraîne des conséquences sur les patients qui sont confrontés à une attente longue pour rencontrer un professionnel de santé et peuvent parfois se retrouver dans des situations d'errance médicale.

La désertification médicale n'est pas une fatalité. Je vous propose de découvrir en image comment Joel Suin, maire de Trois Rivières, a réussi avec son équipe, à créer une maison de santé qui a permis d'attirer des médecins sur sa commune.

Pour en savoir plus, rendez-vous sur mon site internet :



Atelier Thématique

Le cadre législatif et d'exercice de la compétence urbanisme évolue d'année en année. Nous vous proposons de faire le point sur les leviers à votre disposition pour maîtriser le développement de votre territoire

Note: Cet atelier, déjà organisé en juillet dernier à Nouvion, ayant rencontré un certain succès, nous le proposons à nouveau dans un autre secteur du département.

logements friche parcours résidentiel
dents creuses **THLV DUP**
lotissements
abandon manifeste logements inclusifs

l'Urbanisme à l'heure du PLUI et du ZAN

24 Avril 2023, à 18h00

→ À la Salle du Conseil de la Mairie de Roye, Place Jacques Fleury (80700)

Cet atelier sera suivi d'un pot de l'amitié. Inscription libre par email à l'adresse : contact@remicardon.fr



Rémi Cardon



À découvrir



L'application Nos Lois
www.noslois.fr

Ça continue sur remicardon.fr

Pour plus de renseignements, n'hésitez pas à visiter le site internet, vous y retrouverez nos dossiers complets ainsi que nos fiches conseils et des bons plans pour vos collectivités.

Inscrivez-vous à la newsletter pour ne rien manquer !

- Au Sénat : 15 rue de Vaugirard - 75291 Paris CEDEX 6
- Dans la Somme : 40, place René Goblet - 80000 Amiens

Je reçois sur rendez-vous à ma permanence parlementaire à Amiens. Pour tout renseignement merci de contacter mes collaborateurs au 03 22 46 31 37.